

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/136

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 34 : DIVERS
1. ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA RUE DES FAUVETTES - RECTIFICATIF

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 relatif à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fauvettes.
Une erreur de calcul a été relevée par le notaire au niveau du total à percevoir, à savoir :
- pour le n° [redacted] = 0,65 ares à 21 € le m² = 1 365 €.
Or dans la délibération et l'acte il est mentionné 1 374 €.
- pour le n° [redacted] = 0,18 ares à 21 € le m² = 378 €. Or dans la délibération il est mentionné 468 €.
De ce fait, il est proposé de rectifier la délibération comme suit :

Par décision du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré.
Cet engagement a été contractualisé par la signature de promesses de vente entre les propriétaires et la commune. Celles-ci stipulent que les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la commune seront déterminées après réalisation des PV d'arpentage.
Les travaux étant achevés, un géomètre expert a borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

PROPRIÉTAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Contenance de la parcelle	Montant de l'acquisition par la commune	Total
[redacted] [redacted] [redacted] [redacted] [redacted]	[redacted] [redacted] [redacted]	Parcelle 317 Section 75	0a04	84,00 €	504,00 €
		Parcelle 319 Section 75	0a01	21,00 €	
		Parcelle 321 Section 75	0a19	399,00 €	
[redacted] [redacted] [redacted]	[redacted] [redacted]	Parcelle 305 Section 75	0a20	420,00 €	1365,00 €
		Parcelle 307 Section 75	0a23	483,00 €	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 057-215706284-20240924-2024_136-DE

[REDACTED]		Parcelle 309 Section 75	0a09	189,00 €	
[REDACTED]		Parcelle 311 Section 75	0a13	273,00 €	
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 313 Section 75	0a06	126,00 €	378,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 315 Section 75	0a12	252,00 €	
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 301 Section 75	0a03	63,00 €	84,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	Parcelle 303 Section 75	0a01	21,00 €	

Ceci présenté,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et d'en prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et d'en prendre en charge les frais.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

